



Cour des comptes



SA de droit public à finalité sociale Apetra

Exécution des missions de service public en 2021



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, mars 2023



Cour des comptes

SA de droit public à finalité sociale Apetra

Exécution des missions de service public en 2021



Rapport adopté le 29 mars 2023 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

SA de droit public à finalité sociale Apetra – Exécution des missions de service public en 2021

En tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la Belgique doit détenir un stock minimal de pétrole brut ou de produits pétroliers. Ce stock stratégique sera mobilisé pour faire face aux pénuries sur le marché pétrolier en cas de crise nationale ou internationale. La SA de droit public à finalité sociale Apetra est chargée de détenir ce stock minimal.

D'après la directive européenne 2009/119/CE et la législation belge correspondante, l'obligation de stockage de pétrole brut et de produits pétroliers se calcule sur les importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année précédente. Concrètement, l'obligation de stockage s'élève à 90 jours d'importation nette (soit un quart des importations nettes de l'année précédente). L'obligation de stockage 2021 s'élevait à 3.090.888 tonnes équivalent-pétrole (TEP) et a fortement diminué par rapport à l'obligation de stockage pour 2020. La crise de la covid-19 a en effet fait baisser considérablement la consommation de pétrole en 2020.

Apetra est tenue d'aligner sa législation sur le nouveau code des sociétés et des associations de mai 2019. De façon plus globale, elle actualisera aussi par la même occasion la réglementation la concernant. De plus, la ministre de l'Énergie examinera si le stock stratégique actuel doit être ajusté pour garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme.

Apetra a décidé de maintenir ses propres stocks au même niveau en 2021. Elle pourra ainsi toujours remplir une éventuelle obligation de stockage de 3.700.000 TEP dans les prochaines années.

Comme prévu dans le plan d'entreprise 2021, Apetra remplissait largement son obligation de stockage fin 2021. Les stocks stratégiques s'élevaient à 3.484.689 TEP, soit 101,5 jours d'importation nette. Apetra a maintenu ses propres stocks à un niveau stable en 2021. Apetra a vendu et acheté des produits en raison de contrats de stockage arrivant à échéance qu'elle a complétés par de nouveaux contrats. Dans ce cadre, elle a tenu compte d'un objectif de diversification des produits, en remplaçant une partie des stocks de diesel par un stock d'essence supplémentaire et un stock un peu plus important de kérosène. Apetra achète encore des tickets (droits de disposition) pour l'essence de manière limitée. En outre, elle vend des tickets de pétrole brut et de diesel sur ses propres stocks. L'offre de tickets sur le marché a été relativement élevée en 2021, de sorte que le prix a fortement diminué. En raison de cette offre élevée de tickets, Apetra n'a pas pu vendre des tickets pour l'ensemble de ses stocks propres dépassant le stock de 90 jours. L'Europe accepte que le stock qui se trouve au début de l'oléoduc Rotterdam-Anvers, ou pipeline RAPL, et qui est destiné à la Belgique soit aussi considéré comme un stock de sécurité. Même si Apetra n'en est pas propriétaire et n'a pas de droit de disposition sur celui-ci, la Belgique dispose ainsi d'un stock de sécurité européen de 118 jours.

Le contrat de gestion initial conclu entre Apetra et l'État belge a été reconduit en 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat. La ministre de l'Énergie actuelle prépare un deuxième contrat de gestion. Apetra lui a transmis une proposition à cet égard en juillet 2021, qui ne tient pas encore compte de l'actualisation prévue de la législation.

Apetra est financée par une contribution prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières. Le montant de la contribution Apetra est principalement tributaire de l'évolution des prix du pétrole. À la suite de la crise de la covid-19, les prix et la consommation du pétrole ont fortement diminué en Belgique en 2020. Le gouvernement fédéral a décidé, par mesure de précaution, d'introduire une contribution Apetra minimale (*floor*). La contribution Apetra du deuxième trimestre 2020 a été instituée comme contribution minimale. Elle doit garantir des revenus minimaux à Apetra et ainsi contribuer à réaliser un résultat SEC (système européen des comptes) positif. Cette contribution minimale est restée d'application jusqu'au troisième trimestre 2021.

La capacité d'Apetra à rembourser ses emprunts est largement tributaire de l'évolution des prix du pétrole et de la consommation de produits pétroliers. Des prix plus élevés induisent une contribution Apetra et un cash-flow plus importants, ce qui augmente la capacité de remboursement. Apetra peut aussi faire appel à l'Agence fédérale de la dette pour refinancer ses emprunts.

Par rapport à fin 2020, les prix sur le marché pétrolier ont augmenté, de sorte qu'Apetra a dû diminuer la réduction de valeur des stocks de 768,1 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elle a ainsi réalisé un bénéfice comptable de 785,4 millions d'euros. Son résultat SEC 2021 – qui ne tient pas compte de la variation des stocks ni de la réduction de valeur des stocks – s'élève à 35,3 millions d'euros.

En 2021, la DG Énergie et Apetra ont également continué à mettre au point un scénario de crise. Elles ont organisé une session d'information commune consacrée à la politique de crise et ont réalisé avec succès un exercice de crise.

Le collège de commissaires a émis une déclaration sans réserve au sujet des comptes annuels 2021 d'Apetra.

La loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (qui s'applique à Apetra depuis le 1^{er} janvier 2019) assimile Apetra à un organisme administratif public à gestion autonome (OAP-GA). Elle doit ainsi établir chaque année un budget et un compte général.

Introduction	8
Chapitre 1	
Cadre général	9
1.1 Loi Apetra	9
1.2 Calcul de l'obligation de stockage	10
Chapitre 2	
Organisation d'Apetra	11
2.1 Financement	11
2.2 Personnel	12
2.3 Application de la législation sur les marchés publics	12
2.4 Conseil d'administration et comité de direction	12
2.5 Système comptable	13
2.6 Secteur public	13
Chapitre 3	
Exécution des missions de service public en 2021	14
3.1 Obligation de stockage 2021	14
3.2 Plans d'entreprise 2021 et 2022	15
3.3 Exécution des plans d'entreprise en 2021	15
3.3.1 Achat et vente de pétrole brut/produits pétroliers	15
3.3.2 Capacité de stockage	15
3.3.3 Renouvellement	16
3.3.4 Acquisition et vente de droits de disposition (tickets)	16
3.3.5 Remboursement des emprunts	16
3.4 Contrôle des stocks obligatoires	17
3.5 Réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2021	17
3.6 Mise en place des instruments nationaux de la politique de crise	18
Chapitre 4	
Plan financier et réalisations 2021	20
4.1 Exécution 2021	20
4.1.1 Plan financier	20
4.1.2 Compte de résultats	20
4.1.3 Bilan	22
4.1.4 Résultat SEC	23
4.2 Contrôle des contributions	24
4.3 Générer un cash-flow pour rembourser les emprunts	24

Chapitre 5**Comptes 2021 d'Apetra 25**

5.1	Comptes annuels	25
5.2	Rapport financier annuel	25
5.3	Rapport stratégique	25
5.4	Déclaration du collège de commissaires	25
5.5	Assemblée générale	25
5.6	Compte général	26

Annexe**Réponse de la ministre de l'Énergie 27**

Introduction

Par l'intermédiaire de son représentant au collège de commissaires, la Cour des comptes établit, chaque année, un rapport destiné à la Chambre des représentants et au Sénat sur l'exécution des missions de service public de la société anonyme de droit public à finalité sociale Apetra. Cette société détient les stocks stratégiques de pétrole dans le cadre des obligations qui incombent à la Belgique en tant qu'État membre de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

La Cour des comptes établit son rapport en vertu de l'article 39bis, § 6, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises (ci-après la « loi Apetra »). Ce rapport commente les activités d'Apetra en 2021.

La Cour des comptes a soumis son projet de rapport sur l'exécution des missions de service public d'Apetra en 2021 à la ministre de l'Énergie dans le cadre de la procédure contradictoire. Dans sa réponse du 15 mars 2023, la ministre indique prendre acte du projet de rapport. Elle signale ne pas avoir d'observations à formuler. La réponse est reprise en annexe de ce rapport.

Chapitre 1

Cadre général

1.1 Loi Apetra

La loi Apetra règle la détention d'un stock minimal de pétrole brut et de produits pétroliers pour la Belgique¹. L'obligation découle de la législation européenne², qui doit veiller à ce que les États membres puissent utiliser ces stocks de sécurité nationaux en cas de besoin. Apetra détient le stock minimal de la Belgique.

Outre la législation européenne, le programme international de l'énergie de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) comporte aussi l'obligation de détenir un stock de secours³.

Apetra est une société anonyme de droit public à finalité sociale. Le nouveau code des sociétés et des associations de mai 2019 ne contient toutefois plus la forme de société à finalité sociale. Apetra doit donc adopter une nouvelle forme de société d'ici fin 2023. La loi organique et les statuts seront adaptés. De façon plus globale, Apetra actualisera par la même occasion la réglementation la concernant.

La ministre de l'Énergie a demandé d'examiner si les stocks de sécurité actuels doivent être ajustés pour garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme. Toutes les mesures pouvant influencer la consommation de produits pétroliers doivent être prises en compte. La Belgique souhaite, pour les années à venir, une transition énergétique qui diminue la consommation de produits pétroliers.

L'objet social d'Apetra consiste à exécuter des missions de service public afin de détenir et gérer les stocks obligatoires. La société a trois organes de gestion : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le comité de direction. Le ministre de l'Énergie est le seul membre de l'assemblée générale et représente l'État fédéral. Son contrôle sur Apetra s'exerce aussi par l'intermédiaire d'un commissaire du gouvernement.

Un contrat de gestion conclu avec l'État belge prévoit les conditions dans lesquelles Apetra remplit ses missions de service public. Le premier contrat de gestion est arrivé à échéance en mars 2012. La ministre de l'époque l'a prolongé jusqu'à ce qu'un nouveau contrat entre en vigueur. La précédente ministre de l'Énergie n'a pas établi de nouveau contrat de gestion, parce qu'elle attendait que l'actualisation de la politique en matière de crise pétrolière soit finalisée (voir le [point 3.6](#)). La ministre de l'Énergie actuelle prépare un deuxième contrat de gestion. Apetra lui a transmis une proposition à cet égard en juillet 2021, qui ne tient pas encore compte de l'actualisation prévue de la législation.

¹ Il s'agit d'un stock de sécurité national, parfois aussi appelé stock stratégique, stock tampon ou stock de secours.

² Directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.

³ Cette obligation s'applique en Belgique en vertu de la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'accord relatif à un programme international de l'énergie et de l'annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974.

En vertu de l'article 16 de la loi Apetra, la Direction générale de l'énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (ci-après la « DG Énergie ») veille au respect des obligations résultant de la loi Apetra et de ses arrêtés d'exécution⁴.

1.2 Calcul de l'obligation de stockage

La loi Apetra du 26 janvier 2006 détermine le calcul de l'obligation de stockage de pétrole et de produits pétroliers de la Belgique conformément à la directive européenne. L'obligation de stockage s'élève à 90 jours d'importation nette de pétrole brut et de produits pétroliers. Concrètement, l'obligation de stockage de l'année de stockage (qui débute le 1^{er} juillet depuis l'année de stockage 2020) correspond à un quart des importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers de l'année civile précédente. Lorsqu'ils remplissent leur obligation de stockage, les États membres doivent tenir compte d'une déduction de 10 % des stocks détenus, qui sont considérés comme des « fonds de citerne indisponibles ». Dans la pratique, il n'y a toutefois pratiquement pas de fonds de citerne indisponibles dans les stocks d'Apetra, de sorte que les stocks de sécurité disponibles sont toujours plus élevés.

La législation exprime les importations nettes, l'obligation de stockage et les stocks détenus en « tonnes équivalent-pétrole » ou « TEP » :

- Une part de naphta (ou distillat de pétrole) est déduite du pétrole brut. Le naphta constitue en effet l'élément de base de nombreuses matières premières utilisées dans la fabrication de produits pétrochimiques. En principe, un État membre ne doit pas constituer de stock de secours de naphta.
- Les produits pétroliers finis sont convertis en une quantité supérieure de pétrole brut (en équivalent), parce qu'il faut une quantité légèrement supérieure de pétrole brut pour produire une tonne de produits pétroliers.

Le calcul des importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers inclut différentes méthodes pour calculer la déduction de naphta sur l'importation de pétrole brut. La déduction de naphta la plus avantageuse (la plus élevée) s'applique ici. Pour la Belgique, la déduction pour la consommation de naphta entraîne une obligation de stockage moins élevée.

Conformément à la directive européenne, la législation Apetra prévoit aussi l'obligation de détenir au moins un tiers des stocks de secours en produits clés. Ces derniers représentent au moins 75 % de la consommation. Pour la Belgique, ils sont constitués par le diesel, le mazout de chauffage, l'essence et le kérosène à partir de l'année de stockage 2021⁵.

⁴ La DG Énergie est chargée de l'adaptation de la réglementation, du calcul de l'obligation de stockage (voir le [point 3.1](#)), de l'approbation préalable de l'utilisation par Apetra de lieux de stockage à l'étranger (et de l'utilisation par des étrangers des lieux de stockage nationaux), du calcul de la contribution Apetra (voir le [point 2.1](#)), du contrôle des contributions (voir le [point 4.2](#)), de l'élaboration de statistiques et du rapportage au sujet des stocks de sécurité à Eurostat et à l'AIE.

⁵ Jusqu'à l'année de stockage 2020, il ne s'agissait que du diesel et du gasoil de chauffage. La consommation de diesel a diminué.

Chapitre 2

Organisation d'Apetra

2.1 Financement

Apetra est financée par une contribution (ci-après la « contribution Apetra ») prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières, qui sont les assujettis à la contribution⁶.

Le montant de la contribution Apetra est principalement tributaire de l'évolution des prix du pétrole. Ces prix et la consommation de pétrole ont fortement diminué en Belgique en 2020 à la suite de la crise de la covid-19. Le gouvernement fédéral a décidé, par mesure de précaution, d'introduire une contribution Apetra minimale (*floor*)⁷. La contribution Apetra du deuxième trimestre 2020 a été instituée comme contribution minimale. Elle doit garantir des revenus minimaux à Apetra et ainsi contribuer à réaliser un résultat SEC positif (système européen des comptes).

En 2021, les prix pétroliers ont augmenté peu à peu pour retrouver le niveau d'avant la crise de la covid-19.

La DG Énergie fixe tous les trimestres la contribution pour chaque catégorie de produits⁸. La contribution minimale est restée appliquée jusqu'au troisième trimestre 2021⁹. La contribution 2021 s'établissait donc comme suit pour chaque catégorie de produits¹⁰ :

Tableau 1 – Contribution Apetra par catégorie de produits (en euros/1.000 litres pour les catégories 1 et 2 et en euros/tonne pour la catégorie 3)

Catégorie de produits	Trimestres			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
1	7,22	7,22	7,23	7,89
2	7,61	7,61	7,61	7,88
3	6,60	6,60	6,60	6,62

Source : DG Énergie

⁶ Le chapitre 1 de ce rapport signale que l'obligation de stockage s'appuie sur les importations nettes. Le financement d'Apetra (sur la base des produits mis en consommation) ne correspond dès lors pas tout à fait à l'obligation de stockage (sur la base des importations nettes).

⁷ Arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la contribution pour Apetra, tel qu'entériné par la loi du 25 mai 2021.

⁸ Catégorie 1 : essence ; catégorie 2 : distillats moyens (diesel, mazout de chauffage, pétrole lampant et kérosène) ; catégorie 3 : combustibles résiduels (fuel lourd).

⁹ Au troisième trimestre, la contribution pour la catégorie 1 était déjà supérieure de 0,01 euro par 1.000 litres à la contribution minimale.

¹⁰ La contribution sur le kérosène pour la navigation aérienne représente toujours la moitié de la contribution normale de catégorie 2. L'approvisionnement en gasoil de la navigation intérieure est totalement exempté de contribution.

2.2 Personnel

Apetra recrute du personnel uniquement pour exécuter ses activités principales. Elle externalise les services d'appui autant que possible. Son effectif est donc limité. Elle occupait ainsi six collaborateurs au 31 décembre 2021, dont trois à temps plein et trois à temps partiel, soit 5,2 équivalents temps plein (ETP).

Pour intervenir avec la rapidité suffisante sur le plan opérationnel en période de crise, Apetra recrutera encore un collaborateur supplémentaire.

2.3 Application de la législation sur les marchés publics

Apetra recourt à des prestataires de services externes pour exécuter diverses missions d'appui à son fonctionnement : services d'inspection, services juridiques, comptabilité, gestion des applications informatiques, assistance logistique, traductions, assistance en matière d'assurances, administration des salaires et nettoyage.

Conformément à la loi relative aux marchés publics, Apetra attribue ces marchés à l'issue d'un appel d'offres public, ou après avoir reçu un nombre minimal d'offres.

Apetra a renouvelé en 2021 les marchés de services juridiques et comptables. En outre, elle a choisi un consultant qui l'aidera à optimiser les aspects logistiques et opérationnels de la gestion des stocks. Enfin, elle a prolongé les marchés pour l'exécution d'inspections et pour la gestion du système ERP et du service de messagerie. Apetra a conclu des contrats supplémentaires pour l'assistance en cas de problèmes informatiques et pour une gestion informatique plus stratégique. Elle a notamment tenu compte de sa mission spécifique dans le contexte de la libération de stocks stratégiques en cas de crise d'approvisionnement et des préoccupations croissantes en matière de cybersécurité.

2.4 Conseil d'administration et comité de direction

Le conseil d'administration détermine la politique à mener pour concrétiser l'obligation de stockage et exerce la tutelle sur le comité de direction. Il se compose d'un président et de six membres, à savoir trois administrateurs proposés par l'autorité fédérale et trois autres par le secteur pétrolier et du stockage.

Le comité de direction assure la gestion journalière des activités et met en œuvre les décisions du conseil d'administration. Il se compose d'un directeur général (également directeur opérationnel), d'un directeur administratif et d'un directeur financier. Le mandat du directeur général a pris fin en avril 2022 et ses tâches ont été reprises par le directeur administratif jusqu'à la fin novembre 2022. Un nouveau directeur général est en place depuis le 1^{er} décembre 2022.

2.5 Système comptable

Apetra est soumise¹¹ à la réglementation relative à la comptabilité des entreprises (privées)¹².

Apetra dispose d'un logiciel spécifique de suivi des stocks. Elle utilise aussi un logiciel spécifique pour établir les relevés des quantités de produits pétroliers mises en consommation en Belgique sur lesquelles la contribution Apetra est payée (voir le [point 4.2](#)).

2.6 Secteur public

Apetra fait partie de l'administration fédérale (« sous-secteur S.1311 »). L'État fédéral en tient donc compte pour calculer le solde de financement et la dette publique (voir le [point 4.1.4](#)). Apetra est donc aussi tenue de placer et/ou d'investir ses moyens disponibles auprès de l'État fédéral¹³.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Apetra relève du champ d'application de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral¹⁴. La loi assimile Apetra à un organisme administratif public à gestion autonome (OAP-GA). Elle doit ainsi établir chaque année un budget et un compte général¹⁵. Tous les mois, Apetra fait rapport de ses résultats budgétaires au SPF Stratégie et Appui.

Enfin, en application de la loi du 22 mai 2003, le SPF Économie comptabilise Apetra comme une participation à 100 % dans ses comptes¹⁶.

¹¹ Article 38 de la loi Apetra.

¹² Articles I.5 et III.82 à III.95 du code de droit économique (ancienne loi du 17 juillet 1975) et arrêté royal du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé.

¹³ Titre 11 – Mesures de consolidation des actifs financiers des administrations publiques (articles 113 à 120) de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses. Apetra bénéficie toutefois d'une exception qui l'autorise à conserver, jusqu'à fin 2022, certains comptes auprès de la banque qui lui a octroyé son premier prêt (de 800 millions d'euros). C'est en effet nécessaire pour respecter le contrat d'emprunt. Chaque trimestre, Apetra doit toutefois placer tous les fonds disponibles auprès du pouvoir fédéral.

¹⁴ Articles 2 et 133 de la loi du 22 mai 2003.

¹⁵ Voir aussi les articles 85 à 94 de la loi 22 mai 2003, l'arrêté royal du 31 juillet 2017 fixant le budget et l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable et le compte annuel.

¹⁶ Le SPF réévalue la participation chaque année en tenant compte de l'évolution des fonds propres d'Apetra (conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009).

Chapitre 3

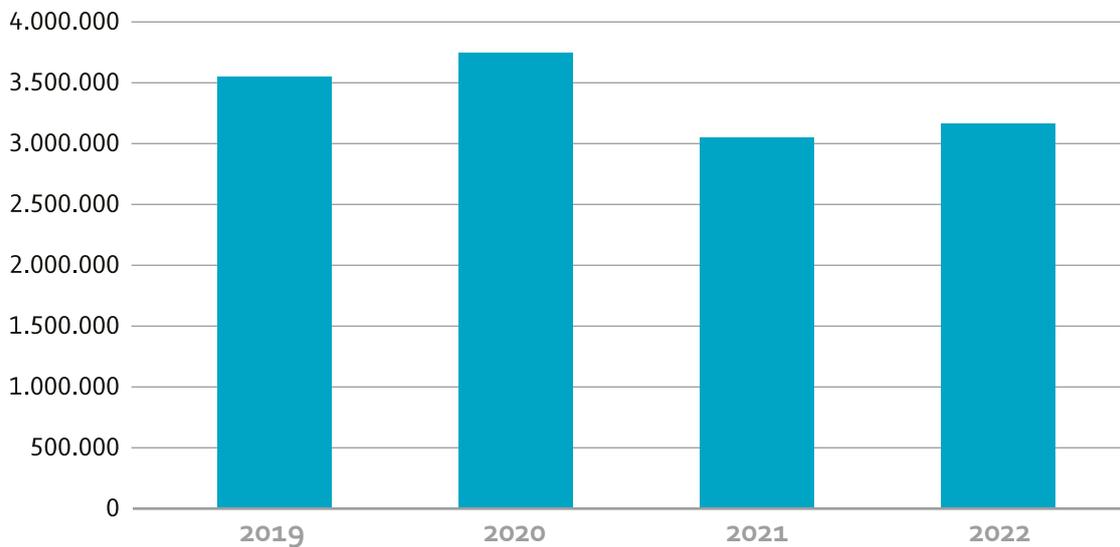
Exécution des missions de service public en 2021

3.1 Obligation de stockage 2021

Fin mars 2021, la ministre de l'Énergie a fixé l'obligation de stockage d'Apetra pour l'année de stockage 2021 (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022) à 3.090.888 TEP conformément à la directive européenne¹⁷. Il s'agit de 672.502 TEP ou 17,9 % de moins que pour l'année de stockage 2020 (3.763.390 TEP). L'obligation de stockage 2021 est, en effet, basée sur la consommation de pétrole en 2020. La crise de la covid-19 a fait baisser considérablement la consommation de pétrole en 2020.

L'obligation de stockage augmente à partir du 1^{er} juillet 2022 pour atteindre 3.193.860 TEP, soit 102.972 TEP ou 3,3 % de plus que pour l'année de stockage 2021. L'obligation de stockage 2022 est basée sur la consommation de pétrole en 2021. En 2021, la consommation n'a pas atteint le niveau d'avant la crise de la covid-19. En outre, la consommation de naphta a augmenté en 2021, de sorte que l'obligation de stockage 2022 est aussi moindre.

Obligation de stockage (en TEP)



Source : notification de l'obligation de stockage par la ministre de l'Énergie (calculée à partir des données du SPF Économie)

¹⁷ Comme Apetra ne peut pas tenir compte de 10 % des stocks détenus car considérés comme fonds de citerne indisponibles, le stock réel à détenir s'élève à 3.434.320 TEP.

3.2 Plans d'entreprise 2021 et 2022

Apetra a soumis son **plan d'entreprise 2021** à la ministre de l'Énergie en mars 2020¹⁸. Le plan a inauguré le scénario de gestion anticipative, dans lequel Apetra a décidé de maintenir ses propres stocks au même niveau à court terme. Elle pourra ainsi toujours remplir l'obligation de stockage de 3.700.000 TEP au cours des prochaines années. Apetra prévoyait en outre un achat limité de tickets pour l'essence et le fuel lourd (catégories 1 et 3). Le plan d'entreprise préconisait aussi de renouveler la location de la capacité de stockage de pétrole brut en 2021. Il tenait aussi compte de la vente de tickets sur l'excédent de stocks propres et de renouvellements de produits. Enfin, il prévoyait également de refinancer 50 millions d'euros de l'emprunt de 80 millions d'euros à rembourser en 2021.

Apetra a soumis son **plan d'entreprise 2022** à la ministre de l'Énergie en mai 2021¹⁹. Le plan inaugure le scénario *Beyond Corona*. L'obligation de stockage a fortement diminué à la suite de la crise de la covid-19. Apetra considère cette baisse comme temporaire et conserve ses stocks en propriété²⁰. En outre, le plan confirme en grande partie pour 2021 les objectifs fixés auparavant. Il prévoit toutefois de vendre davantage de tickets sur l'excédent de stocks en propriété. Enfin, il prévoit également de refinancer 75 millions d'euros de l'emprunt de 80 millions d'euros à rembourser en 2021.

3.3 Exécution des plans d'entreprise en 2021

La Cour des comptes expose ci-après le niveau de réalisation par Apetra, au 31 décembre 2021, des actions inscrites pour 2021 dans les plans d'entreprise 2021 et 2022.

3.3.1 Achat et vente de pétrole brut/produits pétroliers

Apetra a conservé ses stocks à un niveau pratiquement stable en 2021. Elle a respectivement vendu et acheté 204.261 et 185.514 tonnes de produits en raison de contrats de stockage arrivant à échéance remplacés par de nouveaux contrats. Comme en 2020, elle a tenu compte dans ce cadre d'un objectif de diversification des produits, en remplaçant une partie des stocks de diesel par un stock d'essence supplémentaire et un stock un peu plus important de kérosène. Le stock total s'élevait à 2.069.065 tonnes de pétrole brut et 1.837.657 tonnes de produits pétroliers au 31 décembre 2021²¹.

3.3.2 Capacité de stockage

Apetra n'a pas utilisé de capacité de stockage supplémentaire en 2021. Pour plusieurs lieux dont le bail prenait fin en 2021, elle a prolongé ou remplacé la capacité de stockage existante (à concurrence de plus de 15 % de la capacité de stockage). La location d'une capacité de stockage de pétrole brut a ainsi été prolongée jusqu'en 2023.

18 Plan approuvé à compter du 1^{er} octobre 2020, la ministre de l'Énergie n'ayant pas formulé expressément de refus avant cette date (conformément à l'article 5, § 5, du contrat de gestion).

19 Plan approuvé à compter du 1^{er} octobre 2021, la ministre de l'Énergie n'ayant pas formulé expressément de refus avant cette date (conformément à l'article 5, § 5, du contrat de gestion).

20 Le plan d'entreprise 2023 de mai 2022 inaugure le scénario *Security First*, dans lequel Apetra décide de conserver provisoirement tous ses stocks propres par prudence. Apetra souligne aussi que le risque de devoir mobiliser les stocks de sécurité augmente.

21 Il s'agit de 1.376.623 tonnes de diesel, de 176.812 tonnes de mazout de chauffage, de 176.447 tonnes de kérosène et de 110.775 tonnes d'essence.

Apetra a donc décidé de maintenir la capacité de stockage disponible à un niveau stable à long terme. La durée des nouveaux contrats est toutefois plus courte et davantage étalée dans le temps. Apetra pourra donc encore plus facilement ajuster la capacité de stockage louée en fonction des stocks à détenir.

3.3.3 Renouvellement

Les stocks de produits finis perdent en qualité après un certain temps. Apetra doit donc les remplacer à temps (voir aussi le [point 3.4](#)). En 2021, elle a remplacé plus de 75.000 tonnes de produits.

3.3.4 Acquisition et vente de droits de disposition (tickets)

La loi Apetra permet de détenir des stocks de pétrole sous la forme de « tickets » ou droits de disposition²².

Apetra ne possède pas de stocks propres suffisants d'essence et de fuel lourd. Ces produits sont en effet plus difficiles à stocker que le diesel, le mazout de chauffage et le kérosène. Grâce à l'achat d'essence en 2021, le manque de stocks propres d'essence a baissé pour atteindre environ 50.000 tonnes.

Apetra achète des tickets pour disposer malgré tout de produits finis supplémentaires et immédiatement utilisables pour l'essence²³. Ce stock de tickets s'est élevé en 2021 à 30.000 tonnes en moyenne et a atteint 25.000 tonnes au dernier trimestre. Le prix des tickets achetés a varié entre 0,3 et 0,6 euro par tonne par mois (0,1 million d'euros au total). Le prix des tickets d'essence et de fuel lourd était relativement bas.

En outre, Apetra vend des tickets sur ses propres stocks de pétrole brut et de diesel. Dans le cadre de la faible obligation de stockage pour 2021, Apetra a décidé de vendre au second semestre davantage de tickets sur l'excédent temporaire de stocks en propriété. Apetra a vendu au second semestre des tickets à concurrence de près de 300.000 tonnes en moyenne (dont 319.410 tonnes au dernier trimestre). Le prix des tickets vendus a varié entre 0,1 et 0,6 euro par tonne par mois (0,4 million d'euros au total). L'offre de tickets sur le marché était relativement élevée en 2021, de sorte que le prix a fortement diminué. Apetra n'a pas pu vendre des tickets pour l'ensemble de ses stocks propres dépassant le stock de 90 jours (voir aussi le [point 3.5](#)).

3.3.5 Remboursement des emprunts

Lors de la confection du budget 2016 ajusté, le conseil des ministres du 22 avril 2016 a décidé que l'Agence fédérale de la dette²⁴ refinancerait si nécessaire les dettes d'Apetra. L'Agence accorde les prêts à condition qu'Apetra obtienne un résultat SEC en équilibre²⁵.

²² Il s'agit de droits pour acheter des stocks au cours d'une certaine période, parfois aussi appelés droits de disposition ou réservations.

²³ En 2021, Apetra a uniquement acheté des tickets sur du fuel lourd au premier semestre (5.000 tonnes).

²⁴ L'Agence fédérale de la dette relève du ministre des Finances et gère la dette publique fédérale.

²⁵ Conformément à l'accord du 24 novembre 2016 avec l'Agence fédérale de la dette, si Apetra n'obtient pas de résultat SEC en équilibre, l'Agence n'accorde pas de nouveaux prêts et tous les prêts existants peuvent être rendus immédiatement exigibles. Conformément à la décision du conseil des ministres du 22 avril 2016, le SPF Économie doit, si nécessaire, prendre des mesures pour assurer qu'Apetra obtienne un solde SEC positif. La liquidité d'Apetra sera ainsi garantie.

À la demande d'Apetra, l'Agence fédérale de la dette a refinancé en 2021 50 millions d'euros de la neuvième tranche à rembourser (de 80 millions d'euros) de l'emprunt de 800 millions d'euros. L'encours de la dette financière a ainsi baissé de 30 millions d'euros en 2021 et s'élevait à 1.095 millions d'euros fin 2021²⁶.

3.4 Contrôle des stocks obligatoires

Comme les années précédentes, Apetra a fait inspecter en 2021 ses stocks de pétrole en propriété et ses stocks de tickets par des sociétés d'inspection certifiées au niveau international. Ces inspections ont lieu deux fois par an. Les sociétés d'inspection confirment dans ce cadre la qualité et la quantité des stocks. Apetra n'a pas constaté d'irrégularités en 2021.

Apetra dispose d'un logiciel spécifique pour centraliser et suivre les résultats des inspections du contrôle de qualité. Ainsi, elle suit de manière proactive la qualité des produits et le besoin de renouvellement.

3.5 Réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2021

Le [tableau 2](#) ci-après compare le stock effectif d'Apetra au quatrième trimestre 2021 et son obligation de stockage pour cette année. Il en ressort qu'Apetra a rempli largement son obligation de stockage. Les stocks détenus fin 2021 représentaient 112,7 % de l'obligation de stockage ou 101,5 jours d'importation nette.

Fin 2021, Apetra possédait un stock en propriété de 3,8 millions de TEP (1,8 million de TEP de pétrole brut et 2 millions de TEP de produits pétroliers) entrant en considération pour couvrir l'obligation de stockage belge. Ce stock correspond, à concurrence de plus de 118,1 %, à l'obligation de stockage à partir du 1^{er} juillet 2022 (soit 106,2 jours d'importation nette).

²⁶ Ce montant comprend 80 millions d'euros du premier emprunt de 800 millions d'euros, un emprunt obligataire de 400 millions d'euros et un refinancement de 615 millions d'euros auprès de l'Agence fédérale de la dette.

Tableau 2 – Réalisation de l'obligation de stockage par Apetra au 31 décembre 2021

Produit	Tonnes	TEP ¹	TEP -10 % ²
	a	b = a x 0,96 of a x 1,20	c = b x 0,9
Pétrole brut en propriété	2.069.065	1.986.302	1.787.672
Produits pétroliers en propriété	1.837.565	2.205.078	1.984.570
Produits pétroliers - tickets achetés	25.000	30.000	27.000
Pétrole brut – tickets vendus	-140.783	-135.152	-121.636
Produits pétroliers – tickets vendus	-178.627	-214.352	-192.917
Total	3.612.220	3.871.876	3.484.689
Obligation de stockage		3.434.320	3.090.888
Pourcentage de réalisation de l'obligation de stockage fin 2021		112,7 %	112,7 %

(1) La directive européenne exprime les stocks en TEP.

(2) Apetra ne peut pas prendre en compte 10 % des stocks, que la directive européenne considère comme des fonds de citerne indisponibles.

Source : relevé des stocks en décembre 2021 communiqué par Apetra au SPF Économie

L'Europe accepte que le stock qui se trouve au début de l'oléoduc Rotterdam-Anvers, ou pipeline RAPL, et qui est destiné à la Belgique soit aussi considéré comme un stock de sécurité. Même si Apetra n'en est pas propriétaire et n'a pas de droit de disposition sur celui-ci, la Belgique dispose ainsi d'un stock de sécurité européen de 118 jours d'importation nette.

3.6 Mise en place des instruments nationaux de la politique de crise

La réglementation belge contient des procédures pour mobiliser sans délai les stocks d'Apetra en cas de crise internationale²⁷ ou nationale²⁸. La réglementation régissant le fonctionnement du Bureau national du pétrole (BNP), chargé de mettre en œuvre les mesures à prendre en cas de crise d'approvisionnement, a déjà été actualisée en 2018. Les règles de répartition et de mobilisation nationales des stocks de secours ont été instaurées en 2019 et 2020.

Par ailleurs, il faut encore, selon la législation, mettre au point, à partir des arrêtés d'exécution, un programme national de mesures urgentes pour restreindre la demande²⁹. La liste de consommateurs prioritaires (auxquels les restrictions ne s'appliqueraient pas) doit également encore être élaborée.

²⁷ La procédure internationale d'utilisation des stocks de secours sur le marché international figure dans la loi Apetra.

²⁸ Les procédures nationales sont fixées dans les arrêtés d'exécution de la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'accord relatif à un programme international de l'énergie et de l'annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974.

²⁹ En cas de crise, il est plus important pour la Belgique de pouvoir mobiliser sans délai les stocks de sécurité détenus par Apetra que de pouvoir imposer directement des mesures pour restreindre la demande.

La DG Énergie et Apetra ont organisé en 2021 une session d'information commune consacrée à la politique de crise et ont organisé avec succès un exercice de crise. Elles ont poursuivi la mise au point d'un scénario de crise qui inclura les règles précitées, le programme de mesures urgentes et un plan de communication.

Les inondations de l'été 2021 ont menacé l'approvisionnement de certains produits pétroliers de la province de Liège et d'une grande partie de la Wallonie. La ministre de l'Énergie a alors chargé Apetra de se préparer à libérer ses stocks stratégiques. L'approvisionnement normal a finalement pu être relancé à la dernière minute.

De mars à septembre 2022, 33.800 tonnes des stocks de secours ont été mises à la disposition des autorités fédérales belges, en vue de livraisons humanitaires à l'Ukraine. Apetra recevra du pouvoir fédéral les moyens pour reconstituer ses stocks.

Chapitre 4

Plan financier et réalisations 2021

4.1 Exécution 2021

4.1.1 Plan financier

Le plan financier fait partie du plan d'entreprise à établir chaque année. Il estime les moyens de l'entreprise. Apetra établit le plan financier conformément aux rubriques des comptes annuels, tant pour le bilan que pour le compte de résultats (produits et charges)³⁰.

Apetra a rédigé son plan d'entreprise 2021 en mars 2020. Elle a décidé de continuer à maintenir ses propres stocks à un niveau stable en 2021 (scénario de gestion anticipative). Elle a par ailleurs décidé de vendre des tickets sur l'excédent temporaire de stocks. Le plan d'entreprise 2022 de mai 2021 a confirmé en grande partie, en ce qui concerne 2021, les objectifs et actions du plan d'entreprise 2021 (scénario *Beyond Corona*). Son plan d'entreprise 2022 tient compte de contributions et de frais de stockage moindres.

Le [tableau 3](#) et le [tableau 4](#) ci-après comparent les réalisations aux estimations du plan financier.

4.1.2 Compte de résultats

4.1.2.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation 2021 s'élevaient à 244,1 millions d'euros. Ils comprennent principalement :

- les contributions Apetra : 113,6 millions d'euros ;
- la vente de produits pétroliers : 130,1 millions d'euros ;
- la vente de tickets : 0,4 million d'euros.

Les contributions (113,6 millions d'euros) ont été de 10 millions d'euros ou de 9,8 % supérieures à celles de 2020, parce que les volumes mis en consommation ont augmenté. La demande de produits pétroliers a repris en 2021, mais n'a pas encore atteint le niveau d'avant la crise de la covid-19. La contribution Apetra due par volume était conforme aux contributions de 2020 (voir également le [point 2.1](#)).

Apetra a vendu des produits pétroliers pour 130,1 millions d'euros. Le coût (historique) des produits pétroliers vendus s'est élevé à 146,4 millions d'euros, de sorte qu'Apetra a réalisé une moins-value de 16,3 millions d'euros sur les ventes.

En 2021, Apetra a vendu des tickets sur environ 160.000 tonnes de produits pétroliers en moyenne par mois (0,4 million d'euros).

³⁰ À partir du plan d'entreprise 2022, le plan financier contient également une synthèse de l'estimation des recettes et dépenses SEC (synthèse du budget).

4.1.2.2 Charges d'exploitation

La reprise de la réduction de valeur des stocks de 768,1 millions d'euros a influencé positivement les charges d'exploitation 2021. Fin 2020, 925,5 millions d'euros avaient été déduits de la valeur d'acquisition des stocks dans le cadre de l'évaluation des stocks (au prix du marché s'il est inférieur au prix d'achat)³¹. Fin 2021, les prix sur le marché du pétrole ont toutefois augmenté³². Au vu des prix moyens de décembre 2021, Apetra a repris 768,1 millions d'euros de la réduction de valeur. Fin 2021, 157,4 millions d'euros avaient donc été déduits de la valeur d'acquisition des stocks³³.

En outre, les charges d'exploitation comportent principalement :

- l'achat de produits pétroliers : 129,2 millions d'euros ;
- la comptabilisation des variations de stocks à la suite des ventes et achats réalisés : 18 millions d'euros³⁴ ;
- l'achat de tickets : 0,1 million d'euros ;
- les frais de stockage : 63,3 millions d'euros.

Apetra a acheté pour 129,2 millions d'euros de produits pétroliers. Elle a cependant conservé ses stocks à un niveau quasiment stable et a vendu une quantité similaire de produits à titre de compensation (voir aussi le [point 3.3.1](#) et le [point 4.1.2.1](#)).

L'achat de tickets s'est élevé à 0,1 million d'euros en 2021. Apetra a presque uniquement acheté des tickets pour l'essence, pour 30.000 tonnes en moyenne par mois. Elle n'a acheté pratiquement aucun ticket pour le fuel lourd.

Les frais de stockage étaient inférieurs de 0,8 million d'euros à ceux de l'année précédente et se sont élevés à 63,3 millions d'euros. Apetra a pu conclure de nouveaux contrats de stockage avantageux, de sorte que le coût de stockage total diminue.

4.1.2.3 Résultat financier

Les frais financiers s'élevaient à 13,5 millions d'euros et concernaient avant tout l'emprunt obligataire (12,6 millions d'euros). Les intérêts du premier emprunt, qui était initialement de 800 millions d'euros, ont été nuls. Les intérêts sur les emprunts auprès de l'Agence fédérale de la dette (0,8 million d'euros) se basent sur son coût de (re)financement additionné d'une marge de 0,25 %. À partir de 2019, les intérêts sur les nouveaux emprunts auprès de l'Agence fédérale de la dette sont également nuls. En moyenne, Apetra a pu emprunter à un taux d'environ 1,2 % en 2021³⁵.

³¹ Les règles d'évaluation prévoient qu'Apetra évalue les stocks selon leur prix d'achat. Lors de la clôture annuelle, Apetra compare la valeur d'inventaire aux prix moyens du marché du mois.

³² En euros, d'environ 70 % : les prix en dollars sur le marché pétrolier ont augmenté de près de 60 % et le dollar est, en outre, aussi plus cher.

³³ En 2022, les prix sur le marché pétrolier ont continué à augmenter.

³⁴ Le total de la variation des stocks en 2021 s'est élevé à +750,1 millions d'euros, dont -18 millions d'euros à la suite des achats et ventes et +768,1 millions d'euros pour la reprise de la réduction de valeur.

³⁵ En vertu de la convention actuelle avec l'Agence fédérale de la dette, Apetra pourra déjà, si nécessaire, refinancer sa dette à l'échéance à un taux d'intérêt de 0 %. Les charges financières diminueront ainsi à l'avenir (-12,6 millions d'euros à partir de 2023).

4.1.2.4 Résultat

Le bénéfice comptable de l'exercice 2021 s'élève à 785,4 millions d'euros. Sans tenir compte de la reprise de la réduction de valeur des stocks (768,1 millions d'euros), Apetra a réalisé un bénéfice de 17,3 millions d'euros.

Tableau 3 – Plan financier : compte de résultats 2021 (en millions d'euros)

	Estimation (a)	Estimation (b)	Réalisation (c)
Produits d'exploitation	183,2	180,1	244,1
<i>Contributions reçues</i>	114,0	110,9	113,6
<i>Vente de stocks</i>	67,4	67,40	130,1
<i>Vente de tickets</i>	1,8	1,8	0,4
Charges d'exploitation	-143,7	-140,6	554,8
<i>Achat de biens commerciaux – stocks</i>	-68,1	-68,1	-129,2
<i>Variation des stocks de biens commerciaux – ventes et achats</i>			-18,0
<i>Achat de biens commerciaux – tickets</i>	-0,9	-0,9	-0,1
<i>Achat de biens commerciaux – frais de stockage</i>	-67,6	-64,5	-63,3
<i>Achat de biens commerciaux – autres</i>	-5,5	-5,5	-1,3
<i>Frais de fonctionnement (achat de services et biens divers, frais de personnel et autres charges d'exploitation)</i>	-1,6	-1,6	-1,4
<i>Variation des stocks de biens commerciaux – réduction de valeur des stocks</i>			768,1
Bénéfice d'exploitation	39,5	39,5	798,9
Produits financiers (charges)	-13,5	-13,5	-13,5
Bénéfice de l'exercice	26,0	26,0	785,4

Source : plan d'entreprise 2021 de mars 2020 (a), plan d'entreprise 2022 de mai 2021 (b) et comptes annuels 2021 (c)

4.1.3 Bilan

Le total du bilan s'élevait à 2.093,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les stocks au 31 décembre 2021 s'élevaient à 2.018,8 millions d'euros. Ils représentaient plus de 3,9 millions de tonnes de produits (1.837.656 tonnes de produits pétroliers et 2.069.065 tonnes de pétrole brut). La valeur d'acquisition des stocks se montait à 2.176,2 millions d'euros. En fonction des prix moyens du marché en décembre 2021, Apetra a réduit de 157,4 millions d'euros (7,2 %) la valeur des stocks dans la comptabilité.

Les créances à un an au plus comprennent notamment les créances sur le SPF Économie au titre de la TVA imputée aux contributions Apetra d'octobre et de novembre 2021 (4,8 millions d'euros) ainsi que pour les ventes de décembre 2021 (41,9 millions d'euros). Par ailleurs, Apetra a comptabilisé 11 millions d'euros de factures à établir pour les contributions Apetra. Elle n'a, en effet, reçu les contributions relatives à décembre 2021 que début 2022.

Les moyens disponibles au 31 décembre 2021 s'élevaient à 16,2 millions d'euros. Ils étaient presque intégralement regroupés sur un compte de l'administration fédérale auprès de bpost, conformément à l'obligation de consolidation trimestrielle des actifs financiers.

L'ajout du bénéfice de l'exercice, qui était de 785,4 millions d'euros, a fait passer les fonds propres d'Apetra de 160,2 millions d'euros à 945,6 millions d'euros.

La dette financière totale s'élevait à 1.095 millions d'euros fin 2021. Apetra a remboursé 80 millions d'euros de l'emprunt initial en 2021. L'Agence fédérale de la dette a refinancé 50 millions d'euros de ces montants.

Tableau 4 – Plan financier : bilan 2021 (en millions d'euros)

	Estimation (a)	Estimation (b)	Réalisation (c)
Actif	1.928,8	1.301,7	2.093,5
Stocks	1.895,8	1.268,7	2.018,8
Créances commerciales	24,4	24,4	57,7
Autres créances	1,8	1,8	0,1
Placements de trésorerie et valeurs disponibles	4,5	4,5	16,2
Comptes de régularisation de l'actif	2,3	2,3	0,7
Passif	1.928,8	1.301,7	2.093,5
Fonds propres	806,4	186,1	945,6
Dette financière	1.110,0	1.110,0	1.095,0
Passif circulant	8,8	2,0	49,6
Comptes de régularisation	3,6	3,6	3,3

Source : plan d'entreprise 2021 de mars 2020 (a), plan d'entreprise 2022 de mai 2021 (b) et comptes annuels 2021 (c)

4.1.4 Résultat SEC

Depuis le 17 avril 2014, Apetra est classée parmi les entreprises de l'administration fédérale. Sa dette est dès lors ajoutée à la dette de l'État et son résultat SEC est repris dans les comptes nationaux.

Le résultat SEC 2021 d'Apetra s'élève à 35,3 millions d'euros. En 2021, Apetra a réalisé, selon ses comptes annuels, un bénéfice de 785,4 millions d'euros. Le résultat SEC ne tient toutefois pas compte des variations et des réductions de valeur des stocks, ce qui a eu une incidence positive de 750,1 millions d'euros sur le résultat selon les comptes annuels en 2021.

Dans ses plans d'entreprise 2021 et 2022, Apetra a tenu compte d'un résultat SEC de 26 millions d'euros. Le résultat SEC est donc supérieur de 9,3 millions d'euros aux estimations.

4.2 Contrôle des contributions

Les articles 16 et 19 de la loi Apetra prévoient que la DG Énergie contrôle l'exhaustivité des contributions versées pour les quantités de produits pétroliers mis en consommation en Belgique.

La DG Énergie compare dès lors chaque année les quantités mises en consommation selon Apetra (à la lumière des volumes sur lesquels la contribution Apetra a été versée) et selon le SPF Finances (Administration générale des douanes et accises) et sur lesquelles des accises ont été prélevées³⁶. Elle a constaté des différences en comparant les données de 2021. Il est toutefois ressorti de son analyse que le risque de contributions non exhaustives versées à Apetra était limité.

Pour 2021, Apetra a comparé les quantités par trimestre. Elle a constaté des différences par contributeur individuel. Ces différences diminuent toutefois, car, à partir de 2021, les compagnies pétrolières qui mettent en consommation doivent toujours payer elles-mêmes la contribution Apetra à Apetra. Cette dernière n'accepte plus de paiement par l'intermédiaire d'un autre contributeur. Les différences pourraient ainsi encore se réduire.

4.3 Générer un cash-flow pour rembourser les emprunts

La capacité d'Apetra à rembourser ses emprunts est largement tributaire de l'évolution des prix du pétrole et de la consommation de produits pétroliers³⁷. Des prix plus élevés induisent une contribution Apetra³⁸ et un cash-flow plus importants, ce qui augmente la capacité de remboursement.

Apetra n'a pas été en mesure de rembourser ses emprunts au cours des années précédentes. Elle peut toutefois faire appel à l'Agence fédérale de la dette pour les refinancer.

³⁶ Les quantités du SPF Finances sont (principalement) issues des déclarations électroniques des accises (via l'application PLDA – *Paperless* Douanes et Accises – utilisée pour introduire et traiter les déclarations). La DG Énergie pourrait aussi comparer les informations du SPF Finances et d'Apetra aux données du bilan mensuel de répartition du pétrole, des produits pétroliers et des biocarburants en Belgique.

³⁷ Enfin, le remboursement des emprunts dépendra également des stocks propres à détenir et de la capacité de stockage. Le plan d'entreprise 2023 de mai 2022 tient compte du maintien des stocks actuels en propriété.

³⁸ En 2022, la contribution Apetra moyenne par quantité mise en consommation est supérieure de 50 % à celle de 2021.

Chapitre 5

Comptes 2021 d'Apetra

5.1 Comptes annuels

Apetra a enregistré en 2021 un bénéfice de 785,4 millions d'euros (contre une perte de 609,8 millions d'euros en 2020). Le résultat d'exploitation s'élève à 798,9 millions d'euros. Il comprend notamment une reprise de la réduction de valeur des stocks de 768,1 millions d'euros (contre une réduction de 615,4 millions d'euros en 2020). Le résultat financier atteint -13,5 millions d'euros.

En 2021, le total du bilan augmente de 798 millions d'euros pour s'établir à 2.093,5 millions d'euros. À l'actif du bilan, les stocks augmentent de 750,1 millions d'euros pour atteindre 2.018,8 millions d'euros. Au passif du bilan, les fonds propres ont progressé de 785,4 millions d'euros pour atteindre 945,6 millions d'euros. La dette financière diminue de 30 millions d'euros et atteint 1.095 millions d'euros.

5.2 Rapport financier annuel

Le conseil d'administration a rédigé son rapport financier annuel destiné à l'assemblée générale le 25 février 2022. Le bénéfice de l'exercice s'élève à 785,4 millions d'euros. En excluant la reprise de la réduction de valeur des stocks de 768,1 millions d'euros, Apetra réalise un bénéfice de 17,3 millions d'euros. Apetra relève que la consommation de produits pétroliers est susceptible de diminuer en raison des objectifs stratégiques fixés en matière de transition énergétique.

5.3 Rapport stratégique

Le rapport stratégique de mars 2022 vise à donner une image fidèle des activités d'Apetra durant l'exercice. Il reflète les événements intervenus en 2021 et constitue le rapport spécial d'Apetra sur sa finalité sociale et la mise en œuvre de ses missions de service public.

Le rapport stratégique 2021 aborde le niveau de stockage sûr de 3,7 millions de TEP et la réalisation de l'obligation de stockage. Il explicite en outre la gestion des stocks et la disponibilité des stocks gérés en cas de crise d'approvisionnement.

5.4 Déclaration du collège de commissaires

Le 2 mars 2022, le collège de commissaires a remis une déclaration sans réserve sur les comptes annuels 2021.

5.5 Assemblée générale

L'assemblée générale d'Apetra a approuvé les comptes annuels précités et le rapport financier annuel qui les accompagne le 18 mars 2022.

5.6 Compte général

Le 17 mars 2022, le comité de direction d'Apetra a soumis son compte général 2021, tel qu'établi conformément à la loi du 22 mai 2003, au SPF Stratégie et Appui. Apetra a réalisé un résultat SEC 2021 positif de 35,3 millions d'euros. La ministre de l'Énergie a transmis le compte général 2021 d'Apetra approuvé par ses soins à la secrétaire d'État au Budget pour confirmation le 14 mars 2022.

Réponse de la ministre de l'Énergie

(traduction)

TINNE VAN DER STRAETEN
MINISTRE DE L'ÉNERGIE

Bruxelles, le 15 mars 2023

Madame Hilde FRANCOIS
Présidente de la Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 BRUXELLES

Notre réf. : TVdS/BR-CP-203315/OUT 1931
Personne de contact : Benoît Ramacker
benoit.ramacker@vanderstraeten.belgium.be

Exécution des missions de service public de la SA de droit public Apetra en 2021

Madame la Présidente,

Votre projet de rapport concernant l'exécution des missions de service public de la SA de droit public Apetra en 2021 m'est bien parvenu.

J'en ai pris acte et vous informe que je n'ai pas d'observations à formuler.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Tinne VAN DER STRAETEN

Ministre de l'Énergie

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
en français et en néerlandais, sur www.courdescomptes.be.



DÉPÔT LÉGAL

D/2023/1128/10

PRÉPRESSE

Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

PHOTO DE COUVERTURE

Shutterstock

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be